Image not found or type unknown

Placement d'un enfant adopté plénièrement à l'ASE

Par **Sylvie GT77**, le **17/08/2015** à **16:40**

Bonjour
Nous avons adopté notre fille il y a deux ans au Congo (elle avait alors 8 ans et demie).
Depuis, tout s'est dégradé au point que nous avons pris la décision difficile de la placer à l'ASE pour qu'elle devienne pupille de l'Etat et puisse faire l'objet d'une nouvelle adoption (simple).
Je voudrais savoir s'il y a possibilité pour que son parrain ou sa marraine (parrainage civil) puissent devenir ses tuteur/tutrice et si oui, comment cela se passe-t-il réellement par rapport à l'ASE ?
Si toutefois elle est placée à l'ASE, devient pupille et est adoptée, aura-t-elle le droit de conserver des liens avec ses deux soeurs aînées et ses parrain/marraine ?
Merci de vos réponse.

Sylvie

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés